

Communiqué de presse

Objet : différend territorial des « rochers du Liancourt »

Mots-clefs : toponymie, langue française, international, Corée du Sud, Japon.

Ni le traité de paix de 1951 ni le traité de normalisation diplomatique de juin 1965 entre la Corée du Sud et le Japon n'ont réglé la question de la souveraineté sur les rochers du Liancourt, qui oppose toujours les deux pays. Tout récemment, comme déjà en 2001, le ministère japonais de l'Éducation a inclus au programme des lycées l'affirmation de sa souveraineté sur ces rochers. À la mi-juillet, comme en 2001, la Corée du Sud « [a] pris la décision de rappeler [son] ambassadeur en poste dans ce pays », après la remise d'une note de protestation au gouvernement japonais.

Ce différend se cristallise particulièrement dans les diverses dénominations de ces îles. La Commission nationale de toponymie (CNT) croit donc devoir préciser les enjeux de chacune d'entre elles.

La géographie et l'histoire de l'archipel

L'archipel est constitué de 2 îlots rocheux et de 89 récifs, d'à peine 19 hectares au total, isolé entre la Corée du Sud et le Japon. La terre la plus proche est une autre île, située à 87 km et sur laquelle la souveraineté coréenne est expressément reconnue par le traité de paix de 1951.

En revanche, la souveraineté sur l'archipel est contestée entre la Corée du Sud et le Japon. La CNT, compétente sur le « patrimoine toponymique de la France » et donc sur la dénomination française de tout objet géographique français ou étranger, mais non pour reconnaître la souveraineté d'un État sur un territoire donné, se contente de rappeler ici quelques éléments historiques à ce sujet.

La Corée estime s'être approprié l'archipel en 512. Mais le Japon en a pris le contrôle le 22 février 1905, le considérant comme *terra nullius* (« terre vierge »), et a annexé la Corée le 29 août 1910. Par le traité de paix de San Francisco du 8 septembre 1951, il a dû reconnaître l'indépendance de la Corée et renoncer à lui contester certaines îles, mais l'archipel n'était pas mentionné dans leur liste indicative. En 1946, le Commandement suprême des forces alliées l'avait exclu du territoire japonais et attribué à l'armée américaine comme champ de tir.

Pourtant, le président sud-coréen Rhee a proclamé le 18 janvier 1952 la souveraineté de son pays sur une partie de la mer du Japon comprenant l'archipel, rattaché à la province de Kangwon, où la Corée du Sud entretient en permanence un garde-côte et quelques pêcheurs. De son côté, le Japon n'a jamais formellement renoncé à cet archipel, qu'il rattache officiellement au village de Goka (district d'Okii, préfecture de Shimane).

L'article 55 de la convention sur le droit de la mer de 1982, signée notamment par les deux pays, a renforcé l'intérêt économique de l'archipel en raison de sa zone économique exclusive de 200 miles nautiques. Douze millions de tonnes de poissons y étaient pêchés en 1985, avant les accords de 1998 et de 2002 entre les deux pays y limitant la pêche. Mais le différend paraît envenimé par le passé colonial du Japon en Corée. Cet enjeu de mémoire explique l'âpreté de la question des dénominations de l'archipel.

Tour Pascal A –F-92055 La Défense CEDEX

Les dénominations de l'archipel

L'archipel est appelé en coréen *Dokdo* (littéralement, « île isolée », avec le nom générique *do*, « île »), prononcé — et parfois même écrit à tort — [Tokto]. Le 22 février 1905, le Japon l'a rebaptisé en japonais *Takeshima* (avec le nom générique *shima*, « île »). Le nom spécifique japonais *Take* est, soit transcrit du coréen *Dok*, prononcé à la japonaise, soit tiré du japonais *take*, « bambou », soit issu d'une confusion entre les deux. Le japonais reconnaît en effet naturellement la prononciation coréenne du *d* en [t], puisque son alphabet *hiragana* forme le *d* en munissant le *t* de *nigori* (« points »). Par ailleurs, aucun bambou ne pousse sur ces rochers arides mais la plante, difficile à déraciner une fois qu'elle a conquis un territoire, pouvait symboliser le déploiement à venir de l'empire du Soleil levant.

En français, ces rochers sont dénommés par référence au baleinier français *Le Liancourt*, basé au Havre, qui découvrit l'archipel aux yeux des Occidentaux le 27 janvier 1849. Le nom français a servi de modèle aux noms anglais *Liancourt Rocks*, espagnol *rocas de Liancourt*, italien *rocce di Liancourt*, néerlandais *Rotsen van Liancourt*, portugais *rochas de Liancourt* ... Son usage perdure, sans doute notamment pour éviter de paraître prendre parti entre les deux pays. La CNT le recommande, conformément à ses principes de traitement de la toponymie étrangère.

La forme « rochers du Liancourt » est la plus conforme à l'origine de ce nom. Cependant, on rencontre plus fréquemment une variante sans préposition : « rochers Liancourt ». Elle s'explique par un glissement de la référence, du baleinier à son propre éponyme : le philanthrope François Alexandre Frédéric de La Rochefoucauld, duc de Liancourt (1747 – 1827). En effet, les toponymes se référant directement à des anthroponymes se composent par apposition (cf. « les îles Cook », « l'avenue Charles-de-Gaulle », etc.).

On rencontre aussi la forme « rochers de Liancourt », qui doit être évitée, car elle correspondrait grammaticalement à une référence directe, très improbable, à l'actuel chef-lieu de canton de l'Oise dont le philanthrope portait le nom. Notons que ce nom prenait anciennement la forme *Landulfi curtis*, « domaine de Landulf », du bas latin *curtis*, « domaine », et d'un nom de personne germanique... et ce dernier nom viendrait lui-même du germanique **landa*, « territoire », et *wulf*, « loup ».

Même si ce dernier territoire est sans doute à prendre au sens figuré, cette chaîne étymologique illustre au moins particulièrement bien la proximité entre les noms de lieux et de personnes !

La Commission nationale de toponymie (CNT)

La Commission nationale de toponymie (CNT) a été créée auprès du Conseil national de l'information géographique (CNIG) en 1987 et officialisée par le décret du 28 septembre 1999. Régie par ce décret et par l'arrêté du 1^{er} août 2000, elle a pour mission « de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France », et notamment « d'assurer des actions de spécification, de normalisation, de coordination dans la réalisation et la mise à jour des bases de données toponymiques, ainsi que le traitement en français des toponymes étrangers. » Ses travaux sont mis en ligne à l'adresse : <http://www.toponymie.gouv.fr> .

Actuellement, la CNT est présidée par M. Pierre Jaillard, administrateur de l'INSEE, rapporteur à la Cour des comptes, et son rapporteur est Mme Élisabeth Calvarin, expert technique à l'Institut géographique national (arrêtés du 5 mars 2004 et du 27 mars 2007). Elle comprend en outre une trentaine de membres, représentants d'institutions administratives ou académiques françaises et linguistes ou géographes français ou francophones. Le président est à la disposition de tout interlocuteur intéressé : president@toponymie.gouv.fr ; 01 42 98 59 32.

*

* *